



Genève, le 29 juin 2016

Le Conseil d'Etat

3423-2016

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication DETEC
Madame Doris LEUTHARD
Conseillère fédérale
Kochergasse 6
3003 Berne

**Concerne : consultation au sujet de la mise à jour des instructions sur les facilités
accordées aux personnes en formation professionnelle initiale**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a pris connaissance de votre consultation citée en titre. Votre projet a été notamment soumis aux associations professionnelles concernées.

Suite à ces consultations, notre Conseil vous informe qu'il se prononce, à titre consultatif, en faveur du projet requis pour les personnes suivant une formation professionnelle initiale de mécanicien-ne en motocycles. Cette mise à jour prévoit, pour l'essentiel, d'octroyer un permis d'élève conducteur aux apprenties et apprentis concernés afin de leur permettre, à seize ans révolus, d'acquérir sur leur temps libre l'expérience nécessaire à la conduite.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Anja Wyden Guelpa

Le président :


François Longchamp